

VILLE DE POMPIGNAN

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE SIMPLE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

MAIRIE - Place de la mairie
30170 POMPIGNAN

| | |
|--|--|
| Dossier : DP 030200 18 A0003 Déposé le : 20/02/2018 <u>Nature des travaux</u> : ÉDIFICATION CLÔTURE <u>Adresse des travaux</u> : RD 25 LASCANS 30170 POMPIGNAN | <u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 1 8 0 0 7 MONSIEUR CRES SEBASTIEN 2BIS LE DEVOIS DE LONG - 30170 POMPIGNAN FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - - |
| - ZONAGE - N - Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Cette zone peut accueillir une activité sylvo-pastorale. Destination - surface de plancher créée : | |

Le Maire de la Ville de POMPIGNAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27/06/2013,

Vu le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment celui de la zone N,

Vu l'arrêté de voirie portant alignement RD 25 - PR 5+0320 à 6+0180 du Conseil départemental en date du 04/06/2017,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE SIMPLE susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserves des prescriptions suivantes :

ASPECT : le projet sera réalisé conformément aux plans ci-annexés.

| | |
|--|---|
| | Fait à POMPIGNAN le 12 MARS 2018 Le Maire   Rémi ALARY |
|--|---|

Rappels réglementaires :

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine

VILLE DE POMPIGNAN

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE SIMPLE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

MAIRIE - Place de la mairie

30170 POMPIGNAN

| | |
|--|--|
| Dossier : DP 030200 18 A0009 Déposé le : 28/05/2018 | Demandeur :  1 1 0 0 0 0 0 2 1 3 8 3 |
| <u>Nature des travaux</u> : EDIFICATION D'UNE CLÔTURE | MONSIEUR CRES SEBASTIEN 2BIS LE DEVOIS DE LONG - |
| <u>Adresse des travaux</u> : RD 25 LASCANS 30170 POMPIGNAN | 30170 POMPIGNAN FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : ---- |
| - ZONAGE - N - Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Cette zone peut accueillir une activité sylvo-pastorale. Destination - surface de plancher créée : | |

Le Maire de la Ville de POMPIGNAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27/06/2013,

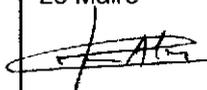
Vu le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment celui de la zone N,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE SIMPLE susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserves des prescriptions suivantes :

ASPECT : le projet sera réalisé conformément aux plans ci-annexés.

| | |
|--|--|
| | Fait à POMPIGNAN, le <i>24 juillet 2018</i> Le Maire  Rémi ALARY  |
|--|--|

Rappels réglementaires :

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation de voirie devra être sollicitée auprès du service compétent (Mairie ou Conseil départemental) préalablement à tout commencement de travaux.



COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

MAIRIE - Place de la Mairie

30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

| | |
|--|--|
| Dossier : DP 030263 18 A0025 Déposé le : 25/05/2018 | Demandeur :  1 1 0 0 0 0 0 2 2 1 0 7 |
| <u>Nature des travaux</u> : EDIFICATION D'UNE CLÔTURE | MONSIEUR CRES SÉBASTIEN 2 BIS LE DEVOIS DE LONG - |
| <u>Adresse des travaux</u> : RD 25 GERMEAUX 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT | 30170 POMPIGNAN FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - - |
| - ZONAGE - N - Zone naturelle et forestière à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels Destination - surface de plancher créée : | |

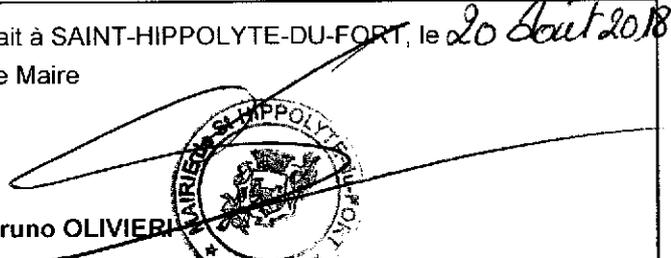
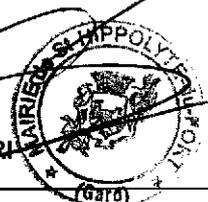
Le Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/10/2013 et modifié le 29/06/2017,
Vu le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment celui de la zone N,
Vu l'avis favorable avec réserves de l'Unité Territoriale du Vigan en date du 06/06/2018 (annexé),
Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserves des prescriptions suivantes :

ASPECT : le projet sera réalisé conformément aux plans ci-annexés.

| | |
|--|---|
| | Fait à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, le <i>20 Août 2018</i> Le Maire  Bruno OLIVIERI  |
|--|---|

Rappels réglementaires :

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine